

DÉPARTEMENT

DE LA GIRONDE.



AN 1849.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Commune de St Aubre

Arrondissement du Tribunal de 1.^{re} instance
de BORDEAUX.

Registre des Mariages.

Nous Juge, commissaire nommé par M. le Président du Tribunal de première instance séant à Bordeaux, avons, en exécution des dispositions du Code civil, coté et paraphé le présent registre, contenant *vingt quatre* feuillets, pour servir à enregistrer et constater les Mariages dans la commune de *St Aubre* pendant l'an 1849.

A Bordeaux, le 31 Décembre 1848.

Rebois

d

NOTA. MM. les Maires sont invités à apporter dans la confection des tables un soin tout particulier. Le manque absolu de quelques-unes, et l'irrégularité de quelques autres, ont provoqué plusieurs fois des observations de la part de M. le Procureur de la République. L'intérêt public réclame que cet état de choses cesse. Les irrégularités les plus ordinaires sont le manque de prénoms, de noms ou de dates. La table doit contenir d'abord le nom de famille par ordre alphabétique, puis le prénom, et ensuite la date. MM. les Maires voudront bien se conformer scrupuleusement à cette instruction.

Du 9 - janvier 1849
N° 1



Grezy raphael
adolphe
Morin marie

Du neuf janvier mil huit cent quarante
neuf à sept heures du soir.
Acte de mariage de raphael adolphe grezy mineur
age de vingt ans quatre mois et deux jours né à la Rivière
le sept septembre mil huit cent vingt huit, demeurant
avec son père et sa mère dans cette commune, fils mineur
et légitime de josph Urbain grezy d'ancien en retraite
age de soixante ans, ici présent et consentant et de
jeanne Sumas, d'une part,
Et de Marie Morin sans profession, agée de
dix sept ans, onze mois et deux jours, née le sept
septier mil huit cent trente et un dans cette commune
qu'elle habite avec son père et sa mère, fille mineure
et légitime de jean Morin carrier agé de quarante
cinq ans et de marguerite Bortureau, ici présente et
consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches dix sept et vingt quatre décembre mil huit
cent quarante huit, affichés aux termes de la loi et pendant
les quelles il n'est survenu aucune opposition, & 2° les
actes de naissance des époux. le tout en forme de tout
les quels actes et du chapitre six du code civil titre du
mariage sur les droits et les devoirs des époux, il a été
donné lecture par moi officier public aux termes de
la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Marie Morin et l'autre Raphael
adolphe Grezy.
En présence de Laurent Sumas Libraire
agé de quarante cinq ans, de pierre Bonneau aubergiste
agé de quarante quatre ans, de jean Robert tailleur
agé de trente quatre ans et d'apollinaire Durand
faiseur rural agé de trente cinq ans, tous quatre
habitants de cette commune et non parents des
époux.

Après quoi moi jean Petit second adjoint
du maire de saint adré de la Rivière faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage
et ont l'époux le père de l'époux le père et la mère de
l'époux ainsi que les témoins signés avec moi après
lecture, non l'époux qui a déclaré ne savoir lire.

Raphael grezy pour l'époux
Marguerite Bortureau pour l'épouse
André Petit
Robert Durand
L. N. Durand
Jean Petit
L. N. Durand

16 Janvier 1849
N° 2

Berchaud Jean
&
Portin Marguerite

voixante

L. N. Deluz

Logras Bechedez

Richon

Pabac

Du seize janvier mil huit cent quarante neuf à six heures du soir
Acte de mariage de Jean Berchaud cultivateur demeurant dans cette commune âgé de cinquante ans, trois mois et trois jours, né à saint Gervais le trois octobre mil sept cent quatre vingt huit, fils majeur et légitime de feu Pierre Berchaud et Marguerite Boreluis, veuf de Jeanne Mondon décédée le douze novembre mil huit cent quarante sept, d'une part,
& de Marguerite Portin cultivatrice demeurant également dans cette commune, âgée de quarante cinq ans un mois et trois jours, née dans ladite commune de saint Gervais le vingt deux novembre mil huit cent trois, fille majeure et légitime de Jean Portin et Marguerite Boreluis, veuve de Jean Perrot décédé le six avril mil huit cent quarante quatre, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les extraits du registre des Publications de mariage faites dans cette commune les dimanches vingt quatre et trente et un décembre mil huit cent quarante huit, affichés aux termes de la loi et pendant les quels il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des époux, 3° l'acte de décès de la première femme de l'époux et celui de son premier mari de l'épouse &c. Les actes de décès des père et mère des époux; le tout en forme; de tous les quels actes et de chaque six du code de civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Portin et l'autre Jean Berchaud.
En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante cinq ans, de Leonard Bechedez que l'époux a déclaré âgé de trente six ans, de Pierre Richon bouchar âgé de quarante ans et de Jean Desjeaux menuisier âgé de soixante quatre ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac adjoint du maire de saint andré de cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement que au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont les témoins signés avec moi après lecture et non les époux qui ont déclaré ne savoir faire - approuvé deux mots rayés nuls

L. N. Deluz
Des Paul Richon
Pabac

Du 3 Février 1849
N° 3

Cramon Jean
&
Goujas Jeanne



Du trois février mil huit cent quarante neuf à cinq heures du soir
Acte de mariage de Jean Cramon maçon âgé de vingt neuf ans moins trois jours, né le seize février mil huit cent vingt dans la commune de Versac qui habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime de Jean Cramon et de Marguerite France, ici présents et consentants d'une part;

& de Jeanne Goujas, sans profession âgée de vingt deux ans six mois et dix neuf jours, née le quinze juillet mil huit cent vingt six dans cette commune quelle habite avec son père et sa mère, fille majeure et légitime de Raymond Goujas propriétaire et menuisier et de Jeanne Guiraud ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches sept et quatorze janvier expirés et dans celle de versac les dimanches trente et un décembre et sept janvier derniers, affichés aux termes de la loi et pendant les quels il n'est survenu aucune opposition. 2° les actes de naissance des époux; le tout en forme; de tous les quels actes et de chaque six du code de civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Goujas et l'autre Jean Cramon.
En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier taboulier âgé de quarante trois ans, de Joseph Hocquillet charbonnier âgé de trente sept ans et de Pierre Bousseau d'ubergite âgé de quarante quatre ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Pélis adjoint du maire de saint andré de cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement que au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont l'époux, son père, celui de l'épouse et les témoins signés avec moi après lecture, non l'épouse et la mère de l'époux ainsi que celle de l'époux qui ont déclaré ne savoir faire.

Cramon
Goujas
Hocquillet
Bousseau
Pélis

Du sept février mil huit cent quarante neuf
 à quatre heures du soir
 Acte de mariage de Pierre Mide tombier âgé de
 vingt cinq ans, trois mois et quatre jours, né le vingt trois
 novembre mil huit cent vingt trois dans cette commune
 qui habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime
 de Georges Mide propriétaire cultivateur et de Jeanne
 Giraud ici présents et consentant, d'une part
 Et de Jeanne Renaud sans profession, âgée de
 neuf ans, cinq mois et dix jours, née le vingt huit deux
 mil huit cent vingt neuf dans cette commune, qu'elle
 habite avec son père et sa mère, fille mineure et légitime
 de François Renaud propriétaire cultivateur et de Anne
 Baillon ici présents et consentants, d'autre part.
 Les actes préliminaires sont 1^o Extraits d'extraits
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches vingt février dernier et quatre février
 courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles
 il n'est survenu aucune opposition. 2^o Les actes de
 naissance des époux; le tout en forme de tous les quel
 actes et du chapitre de la loi civile, titre de mariage sur
 les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par
 moi officier public aux termes de la loi.
 Les dits époux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Jeanne Renaud et l'autre Pierre
 Mide.
 En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé
 de quarante cinq ans, de Gabriel Hortier laboureur âgé de
 quarante trois ans, de Joseph Hocquellot clerc âgé
 de trente cinq ans et de Jean Georjans notaire
 âgé de vingt quatre ans, tous quatre habitants de
 cette commune et non parents des époux.
 Après quoi nous nous sommes retirés des époux
 Louis André de Saint Pierre fonctionnaire public et officier
 public de l'état civil, ai prononcé publiquement qu'en
 vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage et
 ont les dits époux et témoins signés avec moi après
 lecture, sur les père et mère des époux qui ont déclaré
 ne s'opposer — approuvés trois mots rayés nuls et les deux
 témoins — approuvés deux mots rayés nuls et les deux
 témoins.

Du 7 février 1849
 N° 5



Mide Pierre
 &
 Renaud Jeanne

le trois
 quatre

Jeanne Renaud épouse
 Pierre Mide
 Hocquellot
 Gortier
 Georjans fidèle

L. N. Deluz
 Papac
 1^o adjoint

Du sept février mil huit cent quarante neuf
 à quatre heures du soir
 Acte de mariage de Pierre Mide tombier âgé de
 vingt cinq ans, trois mois et quatre jours, né le vingt trois
 novembre mil huit cent vingt trois dans cette commune
 qui habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime
 de Georges Mide propriétaire cultivateur et de Jeanne
 Giraud ici présents et consentant, d'une part
 Et de Jeanne Renaud sans profession, âgée de
 neuf ans, cinq mois et dix jours, née le vingt huit deux
 mil huit cent vingt neuf dans cette commune, qu'elle
 habite avec son père et sa mère, fille mineure et légitime
 de François Renaud propriétaire cultivateur et de Anne
 Baillon ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1^o Extraits d'extraits
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches vingt février dernier et quatre février
 courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles
 il n'est survenu aucune opposition. 2^o Les actes de
 naissance des époux; le tout en forme de tous les quel
 actes et du chapitre de la loi civile, titre de mariage sur
 les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par
 moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Jeanne Renaud et l'autre Pierre
 Mide.
 En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé
 de quarante cinq ans, de Gabriel Hortier laboureur âgé de
 quarante trois ans, de Joseph Hocquellot clerc âgé
 de trente cinq ans et de Jean Georjans notaire
 âgé de vingt quatre ans, tous quatre habitants de
 cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Babac adjoint du maire
 de Saint-André-de-Lubac, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil, ai prononcé publiquement qu'en
 vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage et
 ont les dits époux et témoins signés avec moi après
 lecture, sur les père et mère des époux qui ont déclaré
 ne s'opposer — approuvés trois mots rayés nuls et les deux
 témoins — approuvés deux mots rayés nuls et les deux
 témoins.

Jeanne Renaud épouse
 Pierre Mide épouse
 Georjans fidèle
 L. N. Deluz
 Papac
 1^o adjoint

Bourjean
 Gortier

du 7 février 1849
N° 4
Boursaud François
&
Fauré Marie

In six février mil huit cent quarante-neuf heures du soir
Acte de Mariage de François Boursaud
tobélicien âgé de vingt-cinq ans trois mois et neuf jours
né le vingt-trois octobre mil huit cent vingt-trois dans
cette commune qu'il habite ainsi que son père, fils
majeur et légitime de Mathurin Boursaud, en présent
et consentant et de Marie Fauré décédée, d'une part.

Et de Marie Fauré, âgée de vingt-trois ans six
mois et vingt jours, née le seize mars mil huit cent
vingt-cinq dans cette commune, qu'elle habite avec
son père, fille majeure et légitime de Arnaud Fauré
maçon ici présent et consentant et de Marthe Bernier
décédée, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits de registre
des publications de mariage faites dans cette commune les
dimanches vingt-quatre et trente et un décembre dernier
affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est
survenu aucune opposition, 2° les actes de naissance des
époux et 3° les actes de décès de leurs mères, le tout en forme
de tous les quels actes et du chapitre six du code civil titre
mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été
lecture par moi officier public aux termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marie Fauré et l'autre François Boursaud
En présence de Laurent Numa Deluz libraire
âgé de quarante-cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier
âgé de quarante-trois ans, de Joseph Hocquellot clouier
âgé de trente-sept ans et de Pierre Bourgeois cordonnier
âgé de quarante-quatre ans, tous quatre habitants de
cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de
Saint André de Lubac faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au
nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et
ont le père de l'époux, et les témoins signés avec moi après
lecture et non les époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré
ne savoir — approuvé le mot sabotier sur charge

Bourgeois
Numeau
Hocquellot
Gontier
L. N. Deluz
Petit

du 7 février 1849
N° 5



Mlle Pierre
&
Renard Jeanne

du 7 février mil huit cent quarante-neuf
à quatre heures du soir
Acte de Mariage de Pierre Mide tisserand âgé de
vingt-cinq ans, trois mois et quinze jours, né le vingt-trois
novembre mil huit cent vingt-trois dans cette commune
qu'il habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime
de Georges Mide propriétaire cultivateur et de Jeanne
Renard ici présents et consentant, d'une part

Et de Jeanne Renard sans profession âgée de
neuf ans, cinq mois et dix jours, née le vingt-huit douze
mil huit cent vingt-neuf dans cette commune qu'elle
habite avec son père et sa mère, fille mineure et légitime
de François Renard propriétaire cultivateur et d'Anne
Boaillon ici présents et consentants, d'autre part

Les actes préliminaires sont 1° Extraits de registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches vingt-trois février et quatre février
courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles
il n'est survenu aucune opposition, 2° les actes de
naissance des époux, le tout en forme de tous les quels
actes et du chapitre six du code civil titre de mariage sur
les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par
moi officier public aux termes de la loi

trois
quatre

Jeanne Renard
Pierre Mide
Hocquellot
Gontier
Genarmon fidelle

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Renard et l'autre Pierre
Mide
En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé
de quarante-cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier âgé de
quarante-trois ans, de Joseph Hocquellot clouier âgé
de trente-cinq ans et de Jean Bouannova rentier
âgé de vingt-quatre ans, tous quatre habitants de
cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Antoine Sabac adjoint du maire
de Saint André de Lubac faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au
nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et
ont les dits époux et témoins signés avec moi après
lecture, non les père et mère des époux qui ont déclaré
ne savoir — approuvé trois mots rayés nuls, et les deux
tennis
huit

L. N. Deluz
Sabac
1° adjoint

Jeanne Renard épouse Hocquellot
Pierre Mide épouse Gontier
Genarmon fidelle
L. N. Deluz
Sabac
1° adjoint

1849
126
de Stamo
Marie

Le sept février mil huit cent quarante neuf
quatre heures du soir
Acte de mariage de M^{me} Guinaudie cultivateur
agi de vingt deux ans quatre mois et vingt quatre jours
né le treize septembre mil huit cent vingt six dans cette
commune qu'il habite avec sa mère, fille majeure et
legitime de Jean Guinaudie de cede et de Catherine Bourde
ici présente et consentante, d'une part.

Et de Marie Sahaye domestique, demeurant
egalement dans cette commune, agée de vingt deux
ans moins quinze jours, née le vingt trois février mil
huit cent vingt sept dans la commune de Lapelle
lanton de Bourg, arrondissement de Blay, commune
qui habite avec ses père et mère, fille majeure et legitime
de Jean Sahaye cultivateur et de Marie Corissaud, ici
présents et consentants, d'autre part.

Les actes preliminaires sont 1^o les extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches vingt huit janvier dernier et quatre
février courant, et dans celle de Lapelle les dimanches
vingt un et vingt huit janvier aussi dernier, affichés
aux termes de la loi et pendant les quels il n'est survenu
aucune opposition, 2^o les actes de naissance des Epoux
et 3^o l'acte de décès du père de l'Epoux; le tout en forme
de tous les quels actes et du chapitre six du Code civil
titre du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux
il a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Marie Sahaye et l'autre c^{ie}me
Guinaudie

En présence de Laurent Muma Deluz libraire
agé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier
agé de quarante trois ans, de Joseph Hocquellin cultivateur
agé de trente sept ans et de Jean Gueraumone fermier
agé de vingt quatre ans, tous quatre habitants de
cette commune et non parents des Epoux.

Après quoi moi Antoine Dalzac adjoint du maire
de Saint André de Lubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'aux termes de la loi les dits Epoux sont unis en mariage
et ont l'Epoux et les témoins signés avec moi après lecture
de la loi et les père et mère ainsi que la mère de
l'Epoux qui ont déclaré s'en avoir faire - approuvé
par moi

L. N. Deluz
Guinaudie
Sahaye
Muma
Gontier
Hocquellin
Dalzac

du 10 février 1849
N^o 7



Signat Jean
&
Lafon Marguerite.

Le dix février mil huit cent quarante
neuf quatre heures du soir

Acte de mariage de Monsieur Jean Signat marchand
agé de vingt trois ans sept mois et trois jours, né le sept
juillet mil huit cent vingt cinq à Ladillac, Canton de
Fronsac, arrondissement de Libourne, commune qui habite
avec ses père et mère, fils majeur et legitime de Jean Signat
propriétaire et de Marie Desages, ici présente et consentante,
d'une part.

Et de Demoiselle Marguerite Lafon, sans
profession, agée de dix huit ans, et six mois moins cinq jours,
née le quinze d'octobre mil huit cent trente dans la commune
de Balignac, demeurant avec sa mère dans celle ci, fille
mineure et legitime de Jean Lafon de cede et de Louise Poutreau
propriétaire, ici présente et consentante d'autre part;

Les actes preliminaires sont 1^o les extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
et celle de Ladillac les dimanches vingt huit janvier dernier
et quatre février courant, affichés aux termes de la loi et
pendant les quelles il n'est survenu, aucune opposition, 2^o les
actes de naissance des Epoux et 3^o l'acte de décès du père de
l'Epoux; le tout en forme; de tous les quels actes et du
chapitre six du Code civil, titre du mariage sur les droits
et les devoirs des Epoux il a été donné lecture par moi
officier public, aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en mariage
l'un Marguerite Lafon et l'autre Jean Signat.

En présence de Laurent Muma Deluz libraire agé de
quarante cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier agé de quarante
trois ans, de Germain Gabard serrurier agé de trente deux
ans, et de Joseph Hocquellin cultivateur agé de trente sept ans,
tous quatre habitants de cette commune et non parents des
Epoux.

Après quoi moi Antoine Dalzac, adjoint du maire
de Saint André de Lubzac faisant les fonctions d'officier
public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'aux termes
de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et ont les dits Epoux
les père mère de l'Epoux et les témoins, signés après lecture, par
la mère de l'Epoux qui a déclaré s'en avoir faire.

Marguerite Lafon épouse
Jean Signat
nee Desages
L. N. Deluz
Gontier
Gabard
Hocquellin
Dalzac

19 février 1849
N° 8
occard Louis
&
lard jeune

Le quinze février mil huit cent quarante-neuf
à deux heures du soir

Acte de mariage de Louis Trocard, sieur, âgé de vingt-cinq ans, trois mois et un jour, né le quatorze novembre mil huit cent vingt-trois dans la commune qu'il habite ainsi que son père, fils majeur et légitime de Jean Trocard cultivateur, ici présent et consentant, et de Jeanne Sarrazin, d'écclse, d'une part.

Et Jeanne Boulard, domestique, demeurant également dans cette commune, âgée de vingt-six ans, un mois et dix-huit jours, née le vingt-huit décembre mil huit cent vingt-deux, à la Lande, canton de Froussac, arrondissement de Libourne, commune qu'elle habite avec ses père et mère, fille majeure et légitime de François Boulard et de Marie Admète cultivateurs, ici présents et consentants, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1° les extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches quatre et cinq février dernier, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès de la mère de l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre six du code civil, titre du mariage, sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Boulard et l'autre Louis Trocard.

En présence de Laurent Muma Deluz, libraire, âgé de quarante quatre ans, de Gabriel Pontier Sabotier, âgé de quarante trois ans, de Jean Jacques Duran, aspirant au Notariat, âgé de vingt sept ans, et de Jean Eyraud boulanger, âgé de trente cinq ans, habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Eustache Sabatier, adjoint du maire de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement que au nom de la loi les dits époux sont unis et mariés et ont les témoins signés avec moi après lecture des époux, la mère de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir la faire et ont approuvé un mariage nul.

Duran
Pontier
Eyraud
Sabatier

Le 16 février 1849
N° 9

Le seize février mil huit cent quarante-neuf à cinq heures du soir.

Acte de mariage de Jean Lafont, cultivateur, âgé de vingt deux ans huit mois et douze jours, né le quatorze juin mil huit cent vingt six dans la commune qu'il habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime de Jean Lafont et de Renée Sabotier, cultivateurs, ici présents et consentants, d'une part.

Et de Jeanne Trocard, cultivatrice, âgée de vingt ans, neuf mois et seize jours, née le trente et un mai mil huit cent vingt huit, dans la commune de Saint Germain de Cubzac, fille mineure et légitime de Jean Trocard, cultivateur, ici présent et consentant, et de Jeanne Sarrazin, d'écclse, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches quatre et cinq février dernier, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès de la mère de l'épouse, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre six du code civil, titre du mariage, sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture par moi officier public, aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Trocard et l'autre Jean Lafont.

En présence de Laurent Muma Deluz, libraire, âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Pontier Sabotier, âgé de quarante trois ans, de Pierre Rousseau, bourgeois, âgé de quarante quatre ans et de Germain Sabatier, bourgeois, âgé de trente deux ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit, adjoint du maire de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé publiquement que au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont l'époux et les témoins signés avec moi après lecture de l'époux, son père et la mère de l'époux qui ont déclaré ne savoir la faire.

Deluz
Pontier
Petit
Sabatier



Lafont Jean
&
Trocard Jeanne

février 1849 Du dix sept février mil huit cent quarante neuf
à trois heures du soir

N° 10
Acte de mariage de Falmy Wilbert

Falmy Wilbert tonneur demeurant dans cette commune, âgé de
vingt et un ans sept mois et vingt deux jours, né à
Bordeaux le vingt cinq juin mil huit cent vingt sept
Faure Catherine fils majeur et naturel de père et de mère inconnus
d'une part;

Et de Catherine Faure, sans profession, âgée
de vingt et un ans et quatre mois moins trois jours, née
le vingt novembre mil huit cent vingt sept dans cette
commune qu'elle habite avec son père, fille majeure
et légitime de Jean Faure, tailleur d'or, ici présent et
consentant, et de Marie Landreau, décédée, d'autre
part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches quatre et onze février courant affichés aux
termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux
et 3° l'acte de décès de la mère de l'époux; le tout en forme
de tous les quels actes et du chapitre six du code civil
titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux
il a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage, l'un Catherine Faure et l'autre Falmy
Wilbert.

En présence de Laurent numma Deluz libraire âgé de
quarante cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier âgé de
quarante trois ans, de Joseph Urbain Greyz docteur
en retraite âgé de soixante ans et d'Antoine Bernard
cordonnier âgé de quarante sept ans, tous quatre habitants
de cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Antoine Dalbac adjoint
du maire de saint André de Cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage
et ont l'époux, son père et les témoins signés avec moi
après lecture faite et non l'époux qui a déclaré ne savoir
faire.

Celle fautive épouse

(Signatures)
P. N. Deluz
Gontier
Bernard
Dalbac
1^{er} adjoint

Du dix sept février mil huit cent quarante
neuf à quatre heures du soir

N° 11
Acte de mariage de Thomas Jean

Thomas Jean, cultivateur
âgé de vingt trois ans, six mois et quatre jours, né le trois
Avril mil huit cent vingt cinq dans cette commune qu'il
habite avec sa mère, fils majeur et légitime de Pierre Thomas
décédé et de Marguerite Mellier, ici présente et consentante
d'une part;
Et de hostein marguerite, cultivateur demeurant
également dans cette commune avec sa mère, âgée de dix
sept ans moins huit jours, née à Salignac le vingt cinq
février mil huit cent trente deux, fille mineure et légitime
d'Antoine hostein, décédé et de Magdeleine Fleuranceau
ici présente et consentante, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des
publications de mariage faites dans cette commune le
dimanche vingt un et vingt huit janvier dernier, affichés
aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux, 3°
l'acte de décès du père de l'époux et 4° celui du père de l'épouse;
le tout en forme; de tous les quels actes et du chapitre six du
code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des
époux il a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un hostein marguerite et l'autre Thomas
Jean.

En présence de Laurent numma Deluz libraire
âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier
âgé de quarante trois ans, de Barthélemy Thiéres
Marchand âgé de quarante ans, et de Jean Baptiste Piocean
fondeur âgé de quarante sept ans, tous quatre habitants
de cette commune et non parents des époux

Après quoi moi Antoine Dalbac adjoint
du maire de saint André de Cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en vertu de la loi les dits époux sont unis en mariage
et ont les témoins signés avec moi après lecture faite
non les époux et leurs mères qui ont déclaré ne savoir
le faire.

approuvé deus mots rayés nuls

(Signatures)
P. N. Deluz
Gontier
Dalbac
1^{er} adjoint
P. N. Deluz
Gontier
Dalbac
1^{er} adjoint



Thomas Jean
hostein marguerite

neuf

Fleuranceau

(Signature)

(Signature)

(Signature)

(Signature)

(Signature)

1^{er} adjoint

(Signature)

(Signature)

(Signature)
1^{er} adjoint

(Signature)

12 avril 1849

N° 12

Acte de mariage de Jean Pierre, cultivateur, âgé de vingt deux ans trois mois et dix neuf jours, né le sept décembre mil huit cent vingt six dans cette commune qu'il habite avec sa mère, fils légitime de Thomas Pierre, décédé et de Marguerite Mellier, ici présente et consentante, d'une part,

Pierre, Jean & Seurin, Jeanne

Et de Jeanne Seurin, cultivatrice, âgée de sept ans, sept mois et neuf jours, née le vingt six août mil huit cent vingt neuf, dans cette commune qu'elle habite avec son père, fille mineure et légitime de Guillaume Seurin, cultivateur, ici présent et consentant et de Marguerite Seyney, décédée, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1° Extraits d'origine des publications de mariage, faites dans cette commune les dimanches vingt sept mars dernier et premier avril courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° Les actes de naissance des époux, 3° l'acte de décès du père de l'époux et 4° celui de la mère de l'épouse, le tout en forme, de tous les quels actes du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par son officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Seurin et l'autre Jean Pierre. En présence de Laurent Moma Delors libraire âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier âgé de quarante trois ans, de Jean Nene Cloutier âgé de trente un ans et de Guillaume Sansade, marchand âgé de trente neuf ans, habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Galzac, adjoint du maire de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont les témoins signés, avec moi après lecture faite de nos les époux et légiers de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir faire.

Antoine Galzac
Jean Nene Cloutier
Gabriel Gontier
Laurent Moma Delors
Guillaume Sansade

12 avril 1849

N° 13

Acte de mariage de Thomas Gastueil, cultivateur, âgé de vingt quatre ans, quatre mois et vingt six jours, né le dix sept décembre mil huit cent vingt quatre dans cette commune qu'il habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime d'Arnaud Gastueil et de Marguerite Mellier, cultivateur, ici présent et consentant, d'une part,

Gastueil, Thomas & Hosten, Marguerite

Et de Marguerite Hosten, cultivatrice, âgée de dix sept ans, onze mois et un jour, née le onze mai mil huit cent trente et un dans la commune de Saint Gervais qu'elle habite avec sa mère, demeurant dans celle de Saint André de Cubzac, fille mineure et légitime de Jean Hosten, décédé et de Jeanne Fleury, ici présente et consentante, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1° Extraits d'origine des publications de mariage, faites dans cette commune et celle de Saint Gervais les dimanches vingt cinq mars dernier et premier avril courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° Les actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès du père de l'époux, le tout en forme, de tous les quels actes du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par son officier public, aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Hosten et l'autre Thomas Gastueil. En présence de Laurent Moma Delors libraire âgé de quarante cinq ans, de Joseph Broquellet Cloutier âgé de trente sept ans, de Gabriel Gontier sabotier âgé de quarante trois ans, et de Jean Jacques Davier Allant ferblantier âgé de quarante sept ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit, adjoint du maire de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage, et

Jean Petit
Joseph Broquellet
Gabriel Gontier
Laurent Moma Delors
Jean Jacques Davier Allant



ont après lecture, les témoins, signé avec moi, moi
 les époux, le père et la mère de l'époux et la mère
 de l'épouse qui ont déclaré en savoir faire

J. P. Bellant
Gontier
L. N. Deluz
Petit adjoint
Poquet

Du 10 mai 1844
 N° 14

Bonnefoy
 Raymond
 &
 Bernard marie

Du dix mai mil huit cent quarante
 neuf à huit heures du soir
 Acte de mariage de Raymond Bonnefoy
 charretier, âgé de quarante et un ans et demi, né le
 quatorze novembre mil huit cent sept dans cette
 commune qu'il habite, fils majeur et légitime de
 Augustin Bonnefoy et de marguerite Mellier
 décédés, d'une part,

Et de Marie Bernard, couturière, âgée de
 trente ans et trois jours, née le sept mai mil huit
 cent dix neuf dans cette commune qu'elle habite
 ainsi que son père, fille majeure et légitime de Claude
 Bernard marin, ici présent et consentant et de Jean
 Marie Fonteneau, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° extraits du registre
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches onze et dix huit février dernier affichés
 aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
 aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux
 les actes de décès du père et de la mère de l'époux et de la
 mère de l'épouse, le tout en forme de titres de mariage
 actes et du chapitre six du code civil titres du mariage
 sur les droits et les devoirs des époux il acte de mariage
 par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré grandeur en
 mariage d'un Marie Bernard et d'autre Raymond
 Bonnefoy.

En présence de Laurent Numa Deluz



âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier
 laboureur âgé de quarante trois ans, de Pierre Nouthan
 aubergiste âgé de quarante cinq ans et d'Antoine
 Bernard cordonnier âgé de quarante sept ans,
 tous quatre habitants de cette commune et leurs
 parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du
 maire de saint andré de lubac, faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé
 publiquement qu'au nom de la loi les dits époux
 sont unis au mariage, et ont l'époux et les
 témoins signé avec moi après lecture, moi le
 père de l'époux et l'épouse qui ont déclaré en
 savoir faire.

Marie Bernard épouse Gontier
 &
 Raymond Bernard

L. N. Deluz
Petit adjoint

Du 19 mai 1844
 N° 11

Pineau
 Jean
 &
 Bonin Jeanne

Du dix neuf mai mil huit cent quarante
 neuf à cinq heures du soir

Acte de mariage de Jean Pineau, cultivateur
 âgé de vingt cinq ans, six mois et huit jours, né le onze
 novembre mil huit cent vingt trois dans la commune d'Aubry
 demeurant avec sa mère dans celle de saint andré de lubac
 fils majeur et légitime de Jean Pineau décédé et de Marie
 Petit ici présente et consentante, d'une part,

Et de Jeanne Bonin cultivatrice, âgée de
 vingt ans moins dix jours, née le vingt neuf mai mil
 huit cent vingt neuf dans la commune de Marconais,
 demeurant dans celle de saint andré de lubac, avec ses
 père et mère ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° extraits du registre
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches vingt neuf avril dernier et six mai
 courant affichés aux termes de la loi et pendant les
 quelles il n'est survenu aucune opposition, 2° les

L. N. Deluz
P. Bellant
Poquet
Gontier
Deluz
adjoint

Actes de naissance des Lyons et 3^e l'acte de décès du
 Jean de Lyons, le tout en forme de tous les quatrièmes
 et du chapitre de son livre titre du mariage par
 les droits et les devoirs des Lyons, il a été donné lecture par
 mes officiers publics aux termes de la loi.

Les dits Lyons présents ont déclaré prendre en
 mariage Jean Jeanne Bonin et l'autre Jean
 Bonin.

En présence de Laurent Muma Deloy libraire
 âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gortier libraire
 âgé de quarante trois ans, de Joseph Hocquellat clerc d'office
 âgé de trente sept ans et de Joseph Hocquellat Pierre Gubard
 parquier âgé de trente et un ans, tous quatre habitants
 de cette commune et non parents des Lyons.

Après quoi moi Antoine de la Roche premier adjoint
 du maire de Saint André de Cubzac faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
 par le nom de la loi les dits Lyons sont unis en mariage
 et ont les témoins signés avec moi après lecture, sur
 les Lyons et leurs père et mère qui ont déclaré en
 savoir faire et approuvé de ses mots, rayés sous

L. H. Deloy
du Gabard
Gortier
Hocquellat
adjoint

Du 21 mai 1849
 N° 16

Sandreau Joseph
 &
 Sabron Marie

Du vingt un mai mil huit cent quarante
 neuf à neuf heures du matin

Acte de mariage de Joseph Sandreau
 cultivateur âgé de vingt neuf ans huit mois et dix neuf
 jours, né le deux septembre mil huit cent dix neuf dans
 la commune de ~~St André~~ demeurant avec son père et sa
 mère dans celle de Saint André de Cubzac, fils majeur et
 légitime de François Sandreau et de Jeanne Richard
 aussi cultivateurs, ici présents et consentants, d'une
 part.

Et de Marie Sabron cultivateuse âgée de
 vingt huit ans trois mois et deux jours, née le neuf
 février mil huit cent vingt et un dans la commune
 de Saint Martin du Bois, l'autre de huit ans et dix mois
 de fibreuse demeurant à Saint André de Cubzac.



en premier mariage de Jean Vauguier et
 de Marie Vauguier de Jacques Sabron et
 de Marie Vauguier de ce dit, l'autre part.

Les dits préliminaires sont 1^o Extraits du
 registre des publications de mariage faites dans
 cette commune les dimanche vingt neuf avril
 dernier et six mai courant affichés aux termes de
 la loi et pendant les quels il n'est survenu aucune
 opposition et les actes de naissance des Lyons, 3^e
 l'acte de décès du premier mari de l'Lyons et les
 actes de décès de ses père et mère, le tout en forme
 de tous les quatrièmes et du chapitre de son livre
 civil titre du mariage sur les droits et les devoirs
 des Lyons, il a été donné lecture par mes officiers
 publics aux termes de la loi.

Les dits Lyons présents ont déclaré prendre en
 mariage Jean Marie Sabron et l'autre Joseph
 Sandreau.

En présence de Laurent Muma Deloy libraire
 âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gortier libraire
 âgé de quarante trois ans, de Joseph Hocquellat clerc d'office
 âgé de trente sept ans et de Pierre Bonin marchand bouger
 âgé de quarante cinq ans, tous quatre habitants de
 cette commune et non parents des Lyons.

Après quoi moi Jean Petit adjoint
 du maire de Saint André de Cubzac faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
 par le nom de la loi les dits Lyons sont unis en
 mariage et ont l'Lyons et les témoins signés avec
 moi après lecture, sur l'Lyons et les père et la mère
 de l'Lyons qui ont déclaré en savoir faire et approuvé
 de ses mots rayés sous et le renvoi.

L. H. Deloy
du Gabard
Gortier
Hocquellat
Petit
adjoint

Du 16 juin 1849
 N° 17

Lambert Jean
 &
 Rigolle Marie

Du seize juin mil huit cent quarante
 neuf à quatre heures du soir

Acte de mariage de Jean Lambert
 cultivateur âgé de vingt deux ans et deux mois
 de ce dit, né le deux septembre mil huit cent vingt un dans cette commune
 qui habite avec son père et sa mère, fils majeur et
 légitime de Jean Lambert et de Jeanne Melin.

cultivateurs, ingérents et consentants d'une part
 Et de Marie Rigolle, cultivatrice, demeurant
 également dans cette commune avec son père et sa
 mère, âgé de vingt ans et cinq mois, née à Saint Genès
 le dix sept janvier mil huit cent vingt neuf, fille
 légitime et légitime d'Arnaud Rigolle et de Stabelle
 Lafage, cultivateurs ici présents et consentants d'autre
 part.

Les Actes préliminaires, sont l'Extrait du Registre
 des Publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches trois de dix, juin courant, affichés aux
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
 aucune opposition et les actes de naissance des
 Epoux, le tout en forme de tous les quels actes et
 en chapitre du code civil titre du mariage sur
 les droits et les devoirs des Epoux et a été donné lecture
 par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Marie Rigolle et l'autre
 Jean Lambert

En présence de Laurent Mornet Delloy libraire
 âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier Sabotier
 âgé de quarante quatre ans, de Thomas Faujères
 boulanger âgé de cinquante et un ans, et de Jean
 Jacques Xavier Allant ferblantier âgé de trente
 huit ans, tous quatre habitants de cette commune
 et non parents des Epoux

Après quoi moi Antoine Sabac adjoint
 du maire de Saint André de Cubzac faisant les
 fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
 publiquement qu'au nom de la loi les dits Epoux sont
 unis en mariage et ont les témoins signés avec
 moi après lecture sur les Epoux et leurs pères et
 mères qui ont déclaré ne savoir faire et mineurs
 approuvé un mot seul et le renvoi

(Signatures)
 L. N. Delloy
 Sabotier
 Gontier
 Sabac
 Faujères
 Allant

En 18 Juin 1869
 N° 18



Cellou François
 Emile &
 Dejean Marie

Du dix huit juin mil huit cent
 quarante neuf à une heure du soir
 Acte de mariage de François Emile Cellou
 cultivateur demeurant dans cette commune avec ses pères
 et mères âgé de vingt quatre ans six mois et six jours, né
 à Bordeaux le deux décembre mil huit cent vingt quatre
 fils majeur et légitime de Jean Cellou, cultivateur ici présent
 et consentant et de Jeanne Lejeu, d'une part,
 Et de Marie Dejean, Tailleur de chausse, âgé de
 vingt ans, dix mois et dix huit jours, né le premier
 août mil huit cent vingt huit dans cette commune
 qu'elle habite avec ses pères et mères, fille mineure et
 légitime d'Antoine Dejean distillateur et de Marie
 Paulos ici présents et consentants d'autre part.

Les Actes préliminaires sont l'Extrait du Registre
 des publications de mariage faites dans cette commune
 les dimanches trois et vingt mai d'année, affichés aux
 termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
 aucune opposition et les actes de naissance des Epoux le tout
 en forme; de tous les quels actes et en chapitre du
 code civil titre du mariage sur les droits et les devoirs
 des Epoux il a été donné lecture par moi officier public
 aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
 en mariage l'un Marie Dejean et l'autre François
 Emile Cellou

En présence de Laurent Mornet Delloy libraire
 âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier Sabotier
 âgé de quarante trois ans, de Bernard Gallard Peintre
 âgé de vingt neuf ans et de Jean Ferchaud Menuisier
 âgé de vingt huit ans, tous quatre habitants de cette commune
 et non parents des Epoux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire
 de Saint André de Cubzac, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil ai prononcé publiquement qu'au
 nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage et
 ont l'Epoux le père de l'Epoux et celui de l'Epoux ainsi
 que les témoins signés après lecture sur l'Epoux qui
 a déclaré ne savoir faire ainsi que sa mère et sa mère

(Signatures)
 Cellou épouse Dejean, Cellou père
 Delloy
 Sabotier
 Ferchaud
 Gontier
 Petit

23 juin 1849
1849

En vertu de trois jours mil huit cent quarante
neuf à cinq heures du soir
Acte de mariage de Jean Dureau cultivateur
âgé de vingt trois ans dix huit et cinq jours, né le
deux novembre mil huit cent vingt cinq dans cette
commune qui habite avec sa mère, ses frères et
légitime de Christophe Dureau décédé et de Marguerite
Thérèse veuve présente et consentante, d'une part,
Et de Jeanne Ornaud, cultivateur à l'âge de vingt
quatre ans deux mois et trois jours, née le vingt avril mil
huit cent vingt cinq dans cette commune, qu'elle habite
avec son père, fille majeure et légitime de Pierre Ornaud
cultivateur ici présent et consentant et de Jeanne Amélie
décédée d'autre part.

Dureau Jean
&
Ornaud Jeanne
Jean Petit
marié

Ornaud
Delpagne
Gontier
Amy Lohier

L. N. Delury

Petit
adjoint

Les Actes préliminaires sont l'Extrait du registre
des publications de mariage fait dans cette commune
les dimanches trois et dix juin courant affichés aux
termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition; Et les Actes de naissance des Epoux,
et l'acte de décès de père de l'Epoux et de celui de la
mère de l'Epouse, le tout en forme, et tous les quels
actes et du chapitre dix du code civil, titre du mariage
sur les droits et les devoirs des Epoux il a été donné
lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les Dits Epoux présents ont déclaré prendre en
Mariage l'un Jeanne Ornaud, et l'autre Jean
Dureau.

En présence de Laurent Mima Delury libraire
âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier sabotier
âgé de quarante quatre ans, de Jean Desjagne propriétaire
âgé de quarante huit ans et de Barthelémy Thiére
marchand âgé de trente ans, habitants de cette commune
et non parents des Epoux.

Après quoi moi Antoine Dulac adjoint du
Maire de Saint André de Cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en vertu de la loi les dits Epoux sont unis en
mariage et ont le père de l'Epoux et les témoins signé
avec moi après lecture, non les Epoux et la mère de
l'Epoux qui ont déclaré en avoir fait approuvé deux
mots rayés nuls

Amy Lohier
Ornaud
Gontier Delpagne
L. N. Delury
Petit
adjoint

24 juillet 1849
N° 20



Gassies Jean
Baptiste
&
Jeanneau Marie

En vertu de trois jours mil huit cent
quarante neuf à huit heures du soir

Acte de mariage de Jean Baptiste Gassies
labotier, demeurant à Paris cette commune, âgé de
vingt deux ans sept mois et cinq jours, né le
six novembre mil huit cent vingt six dans
cette commune qui habite avec son père et sa mère, ses frères
et légitime de Jean Baptiste Gassies cultivateur et de Jeanne
Thérèse veuve présente et consentante, d'une part,
Et de Marie Jeanneau sans profession, âgée
de dix neuf ans moins un mois, née le vingt quatre
mil huit cent trente deux dans cette commune, qu'elle
habite avec ses père et mère, fille majeure et
légitime de Pierre Jeanneau maçon et de Marguerite
Mallard, ici présents et consentants, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont l'Extrait du registre
des publications de mariage fait dans cette
commune les dimanches trois et dix juin
dernier, affichés aux termes de la loi et pendant
lesquelles il n'est survenu aucune opposition; Et
les Actes de naissance des Epoux, le tout en forme
de tous les quels Actes et du chapitre dix du code civil
titre du mariage sur les droits et les devoirs des
Epoux il a été donné lecture par moi officier public
aux termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
Mariage l'un Marie Jeanneau et l'autre
Jean Baptiste Gassies.

En présence de Laurent Mima Delury libraire
âgé de quarante cinq ans, de Louis Ladimajor maçon
âgé de quarante six ans, de Louis Mallard maçon âgé de
cinquante ans, de Bernard Desjagne menuisier âgé de
quarante trois ans, le tuteur oncle de l'Epoux et
tous les quatre habitants de cette commune.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du
Maire de Saint André de Cubzac faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
qu'en vertu de la loi les dits Epoux sont unis en
mariage et ont les Epoux leurs père et mère ainsi que les témoins
signé avec moi après lecture faite.

Mari Jeanneau épouse
Baptiste Gassies époux
Jeanne andron, marguerite malla
Jean Gabriel Jeanneau

Journaux, journaux, journaux Mallard

Bessac

Louis Casinjay

(Signature)

Petit
arpent

Du 24 juillet 1849

N° 21

Lesueur
Celestin Emmanuel

Miote
Louise

decembre

L. Noiel
H. Dumat

Ekouy

Dumat

Gontier

(Signature)

Daba

Le vingt quatre juillet mil huit cent
quarante neuf à trois heures du soir

Acte de mariage de monsieur Celestin Emmanuel
Lesueur, Percepteur des contributions directes à
la résidence de saint André de Lubzac, âgé de
trente sept ans un mois et deux jours né le vingt
deux juin mil huit cent dix à Namur, alors
possesseur français, et aujourd'hui faisant
partie du Royaume Belge; fils majeur et
légitime de feu monsieur Leonore Emmanuel
Lesueur receveur de l'enregistrement et des domaines
et conservateur des hypothèques, et de dame Pierrette
Armanda d'hostel de Clemont, sans profession
demeurant à Gisors, département de l'Eure, par
elle dûment autorisée par acte en Brevet du
vingt neuf juin dernier passé par maître
De Maryille notaire audit Gisors, et enregistré
au même lieu le trente du même mois, d'une
part.

Et de Mademoiselle, Anne Louise Miote,
sans profession, âgée de vingt cinq ans, de seize
ans et dix neuf jours, née le cinq octobre mil
huit cent vingt trois dans cette commune où
elle demeure avec son père, fille majeure et
légitime de monsieur Etienne Miote ancien
juge de paix ici présent et consentant et de feu
Marie Lore Dumas, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont 1° Extraits
du registre des publications de mariage faites
dans cette commune les dimanches huit et
quing juillet courant, affichées aux termes

de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition, 2° les actes de naissance des
Eoux, 3° l'acte de décès du père de l'Eoux, 4° celui
de la mère de l'Eoux, et 5° l'acte de consentement
de la mère de l'Eoux, le tout en forme, de tous les
quels actes et du chapitre dix du code civil, titre du
mariage sur les droits et les devoirs des Eoux il
a été donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits Eoux présents ont déclaré qu'ils ont
mariage l'un Mademoiselle Anne Louise
Miote et l'autre Celestin Emmanuel
Lesueur.

En présence de messieurs Pierre André
Rougier commandant de la citadelle de Blaye
y demeurant, beau frère de l'Eoux Jean Thomas
junior oncle de l'Eoux demeurant à Bordeaux,
Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante
cinq ans et Gabriel Gontier sabotier âgé de
quarante quatre ans, habitants de cette
commune et non parents des Eoux, le premier
témoin âgé de cinquante huit ans et le second
de soixante ans.

Après quoi moi Antoine Dalzac,
premier adjoint du maire de saint André
de Lubzac, faisant les fonctions d'officier public
de l'état civil ai prononcé publiquement que
nom de la loi les dits Eoux sont unis en
mariage, et ont les dits Eoux, le père de
l'Eoux et les témoins, signé avec moi après
lecture faite — approuvé deux mots rayés

L. Miote épouse Lesueur épouse

(Signature) C. Rougier

Gontier Ekouy

(Signature) Dumas

Le 24 aout 1789
N^o 24

Paroisse de Saint-hubert cent quarante six ans
Acte de mariage de Guillaume Rigole
cultivateur, agé de vingt six ans et cinq mois, natif
un jour de la dite paroisse, et de sa femme
Catherine Lemaire, cultivateuse, ici présente et
consentante, d'une part.

Et de Jeanne Argonnet, cultivateuse agée
de vingt quatre ans, née le six et sept jours, née
neuf juin mil huit cent quarante six, et son
mère, fille majeure et légitime de Pierre Argonnet et
de Jeanne Chiot, cultivateurs, ici présents et consentants,
d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'extraits du
Registre des publications de mariage faites dans
cette commune les dimanches vingt et deux et vingt
trois courants, affichés aux termes de la loi et pendant
les quels il n'est survenu aucune opposition, &c.
les actes de naissance des époux, la tout en forme de
tous les quels actes et du chapitre six du code civil,
titre du mariage sur les devoirs et les devoirs des époux
il a été donné lecture par l'officier public aux
termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Jeanne Argonnet et l'autre
Guillaume Rigole.

En présence de Laurent Renaud, Deloy, libraire
agé de quarante cinq ans, de Jean Despaigne, propriétaire
agé de quarante huit ans, de Jean Siget, boucher agé de trente
sept ans et Jacques Quantec, aussi boucher agé de trente huit
ans, les deux premiers habitants de cette commune et les
deux derniers de celle de Saint-Antoine, mais tous quatre
non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Labrac, adjoint du maire
de Saint-Antoine de Cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en vertu de la loi et des dits époux sont unis en mariage
et ont les témoins signé avec eux après lecture de ces parolles
interposées.

approuvé en tout rayé nuls
L. H. Deloy
Despaigne
Labrac
Quantec

Le 24 aout 1789
N^o 24

Paroisse de Saint-hubert cent quarante six ans
Acte de mariage de Monsieur Louis Trias
boulangier agé de vingt quatre ans sept mois et trois jours
ni le six et sept jours, né le six et sept jours, fils
la ville de Dalmat, ou il demeure, et de sa femme, fille
mère et légitime de Monsieur Bernard Trias
boulangier, ici présent et consentant et de Marguerite
Lacrot, d'ici présente et consentante, d'une part.

Et de Demoiselle Marguerite Dalzac
profession, agée de vingt ans six mois et sept jours,
née le six et sept jours, née le six et sept jours, et
cette commune, qu'elle habite avec les père et
mère, fille majeure et légitime de Monsieur Bastien
Dalzac, boulangier et de Thérèse Legrat, ici présents
et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'extraits d'extraits
des publications de mariage, faites dans cette commune et
de Dalmat, les dimanches vingt et deux et vingt
trois courants, affichés aux termes de la loi et pendant
les quels il n'est survenu aucune opposition, &c.
les actes de naissance des époux, la tout en forme de
tous les quels actes et du chapitre six du code civil, sur
les devoirs et les devoirs des époux, il a été donné lecture
par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre
en mariage l'un Marguerite Dalzac et l'autre Louis Trias.

En présence de Monsieur Jean Dupuy, capitaine au
long cours agé de quarante ans, beau-frère des époux, Pierre
Hubert Cordonnier, agé de vingt cinq ans, habitant de la ville
de Dalmat, et de Monsieur Robert Jolly, propriétaire
agé de vingt six ans, et Laurent Renaud, Deloy, libraire
agé de quarante cinq ans, habitants de cette commune
ces trois derniers non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Labrac, premier adjoint
du maire de Saint-Antoine de Cubzac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en vertu de la loi et des dits époux sont unis en mariage et ont
les époux leurs père et mère ainsi que les témoins, signé avec
moi après lecture faite à l'exception de la mère des époux qui
a déclaré ne savoir.

Antoine Labrac épouse Antoinette Labrac
Labrac
Trias
Dupuy
Cordonnier
Jolly
Renaud
Deloy

les dimanches de neuf et vingt heures devant de
 affichés aux termes de la loi et pendant les quatorze
 jours suivants aucune opposition & 2^e les actes de
 naissance des Epoux, le tout en forme de tous les
 quels actes et du chapitre de la loi de l'état civil, le tout de
 mariage sur les droits et les devoirs des Epoux et
 a été donné lecture par moi officier public au
 de la loi

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Marie Guibet et l'autre Jean
 Argonnet

In présence de l'aveugle Messire Deloy, libraire
 âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier, tabellion
 âgé de quarante quatre ans, de Philippe Lamy, pre-
 sbytere âgé de quarante quatre ans, et de Pierre Fontaine
 Aubergiste âgé de quarante cinq ans, tous qualifiés
 habitants de cette commune et non parents des
 Epoux

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire
 de la commune de Cubjac, faisant les fonctions d'officier
 public de l'état civil en prononçant publiquement
 qu'en vertu de la loi les dits Epoux sont unis en
 mariage et ont les témoins signés ci-dessous après
 lecture non les Epoux et leurs pères et mères qui
 ont déclaré ne savoir faire de ce pour nous interprétés

J. N. Deloy
P. Lambro
P. Argonnet
P. Gontier
 adjoint

Du 7^e juil 1769
 N^o 29
 Argonnet Jean
 &
 Bellus Marguerite

Du cinq septembre mil huit cent
 quarante neuf à six heures du soir

Acte de mariage de Jean Argonnet cultivateur
 âgé de vingt huit ans sept mois et dix sept jours
 né le dix neuf janvier mil huit cent vingt un
 dans cette commune qui est habitant avec ses pères et
 mère fils légitime et baptisé de son père Argonnet
 tabellion et de son père Girard, né présent et habitant
 dans ce pays

Et de Marguerite Bellus sans profession
 âgée de vingt six ans, neuf mois et onze jours
 née le vingt cinq six vembre mil huit cent vingt
 dans cette commune quelle habite fille
 légitime de Jean Bellus et de Catherine
 Girard, née de François Néreau

L'autre part

Les dits préliminaires sont l'abrégé de
 registres des publications de mariage, lequel dans
 cette commune les dimanches de neuf et dix heures
 sont affichés aux termes de la loi et
 pendant les quatorze jours suivants de la loi et
 2^e les actes de naissance des Epoux, le tout de tous les
 premiers de la loi de l'état civil, le tout de tous les
 mêmes de tous en forme de tous les quels actes et du
 chapitre de la loi de l'état civil, le tout de mariage sur les
 droits et les devoirs des Epoux et a été donné lecture
 par moi officier public aux termes de la loi

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre en
 mariage l'un Marguerite Bellus et l'autre
 Jean Argonnet

In présence de l'aveugle Messire Deloy, libraire
 âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier, tabellion
 âgé de quarante quatre ans, non parents des Epoux de
 François sans profession âgé de trente huit ans beau frère
 de l'Epoux et de Pierre Argonnet âgé de trente cinq ans
 cousin germain de l'Epoux, les deux derniers cultivateurs
 et tous quatre habitants de cette commune

Après quoi moi Antoine Dubois adjoint du
 maire de la commune de Cubjac, faisant les fonctions
 d'officier public de l'état civil en prononçant publiquement
 qu'en vertu de la loi les dits Epoux sont unis en
 mariage et ont les témoins signés ci-dessous après
 lecture non les Epoux et les trois premiers témoins dont le dernier
 et déclaré ne savoir faire de ce pour nous interprétés

approuvé trois mois après nupt
Marguerite Bellus
J. N. Deloy
Argonnet Jean
Francois Néreau
Gontier
Dubois
 adjoint

6 oct 1849
N° 29
Seigneuriau
Jean
Gillet
marié

Du six octobre mil huit cent quarante
neuf à cinq heures et demie du soir
Acte de mariage de Jean Seigneuriau
chouffier de Navires, âgé de vingt six ans quatre
mois et quatre jours, né le deux juin mil huit
cent vingt trois dans la commune de Vayres,
Canton et arrondissement de Lebourg dans
la quelle il demeure avec sa mère, veuf de
marie jélie Helber, fils majeur et légitime
de Jean Seigneuriau décédé et de Jeanne
Gillet, ici présente et consentante, d'une part;

Et de marie Gillet, sans profession, âgée
de dix huit ans trois mois et trois jours, née
le trois juillet mil huit cent trente un dans
cette commune, quelle habite avec son père et
sa mère, fille mineure et légitime de pierre
Gillet meunier et de marie Claveleau, ici
présents et consentants, d'autre part.

Les Actes préliminaires sont extraits, 1^o
du registre des publications de mariage faites
dans cette commune les dimanches neuf et
seize septembre dernier et dans celle de Vayres
les dimanches seize et vingt trois septembre
culti dernier, affichés aux termes de la loi et
pendant les quelles il n'est survenu aucune
opposition; Et les actes de naissance des Epoux
2^o les actes de décès de la première femme et
du père de l'époux, le tout en forme de tous les
quels actes et du chapitre six du Code civil, titre
du mariage sur les droits et les devoirs des Epoux
l'acte donné lecture par moi officier public aux
termes de la loi.

Les dits Epoux présents ont déclaré prendre
en mariage, l'un marie Gillet et l'autre
Jean Seigneuriau.

En présence de Laurent Numa Deluro
libraire âgé de quarante cinq ans, de Raymond
Gerbrier garde champêtre âgé de trente neuf ans, de
Gabriel Gontier sabotier âgé de quarante quatre
ans habitants de cette commune et non parents des
Epoux et de Bernard Gachet tonnelier âgé de trente
cinq ans, beau frère de l'époux et habitant de la
commune de Vayres.

Après quoi moi Antoine Dabac premier
adjoint du maire de saint andré de Cubzac

faisant les fonctions d'officier public de
l'état civil, ai prononcé publiquement qu'ant
nom de la loi les dits Epoux sont unis en mariage
et ont légué, la part de l'époux et les tenons légués
avec moi après lecture faite, non l'époux de mère
et celle de l'épouse qui ont déclaré ne s'être jamais
sacés par moi interpellés.

Seigneuriau époux Gillet

Bernard Gachet Gerbrier

L. N. Deluro Gontier
Dabac
adj.

Du 11 oct 1849
N° 30
Cartier
Raymond
&
Faurcau
Jeanne

Du onze octobre mil huit cent quarante
neuf à quatre heures du soir.

Acte de mariage de Raymond Cartier
cultivateur, âgé de vingt ans quatre mois et deux
jours, né le vingt neuf mars mil huit cent vingt
neuf dans la commune de saint faurcau d'avec
sa mère et dans celle de Vayres sa mère, fils mineur
et légitime de Francis Cartier décédé et de Jeanne
Charvreaux, ici présents et consentants d'une part;

Et de Jeanne Faurcau cultivateuse, âgée
de vingt ans deux mois et six jours, née le long
novembre, mil huit cent vingt huit dans cette
commune, quelle habite avec son père, fils mineur
et légitime de pierre Faurcau faiseur d'arcs et
présent et consentant et de marie Lagarde, décédée
d'autre part.

Les actes préliminaires sont extraits du
registre des publications de mariage faites dans
cette commune les dimanches dix neuf et vingt
sept et trois octobre dernier, affichés aux termes de la loi
et pendant les quelles il n'est survenu aucune
opposition; Et les actes de naissance des Epoux
et de les actes de décès du père de l'époux et de la
mère de l'épouse; le tout en forme de tous les
quels actes et du chapitre six du Code civil sur

les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi. Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Jeanne Fauréau et l'autre Raymond Carrière.

En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante cinq ans, de Raymond Gerbier garde champêtre âgé de trente neuf ans, de Pierre Noussier bourgeois âgé de quarante cinq ans et de Jean L'homme propriétaire âgé de soixante quatre ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de Saint andré de Lubac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage, et ont signé avec moi après lecture les termes, non les époux, le père de l'époux et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir faire de ce par moi interpellés.

L. N. Deluz

J. Petit

Raymond Gerbier

Petit adjoint

De 22-8-1869
N° 31

Sureau
&
Reynaud
Marguerite

Le vingt deux octobre mil huit cent quarante neuf à trois heures du soir

Acte de Mariage de Jean Sureau cultivateur âgé de vingt et un ans six mois et vingt jours, né le vingt sept mars mil huit cent vingt huit dans la commune de l'Isle d'Arney, demeurant avec ses père et mère dans celle de Lavilledaanton de fronsac arrondissement de Libourne, fils majeur et légitime de Jean Sureau cultivateur et de Marie Reynaud ici présents et consentants, d'une part.

Et de Marguerite Reynaud, sans profession âgée de vingt trois ans cinq mois et six jours née le vingt mai mil huit cent vingt six dans cette commune qu'elle habite avec ses père et mère, fille majeure

et légitime de Jean Reynaud propriétaire cultivateur et de Jeanne Deluz, ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariages faites dans cette commune et celle de Lavilleda les dimanches seize et vingt trois septembre dernier affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition et 2° les actes de naissance des époux, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre de la loi de civil titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Reynaud et l'autre Jean Sureau.

En présence de Laurent Numa Deluz libraire âgé de quarante cinq ans, de Raymond Gerbier garde champêtre âgé de trente neuf ans, habitants de cette commune, de Jacques Quercard bouclier âgé de soixant sept ans habitant de la commune de Saint andré et de Michel Perrison aubier bouclier âgé de trente deux ans demeurant à Peyzac, tous quatre non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Deluz adjoint du maire de Saint andré de Lubac faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage et ont les époux, le père de l'époux et les témoins, signé avec moi après lecture, non la mère de l'époux et le père et la mère de l'épouse qui ont déclaré ne savoir faire de ce par moi interpellés.

+ cinq — approuvé en mot ruy nul

Marguerite Reynaud épouse

Jean Sureau époux
Quercard
Perrison
Gerbier

L. N. Deluz

Deluz

In treize un octobre mil huit cent quarante
 à trois heures du soir
 N° 32
 Acte de mariage de Joseph Giraud, cultivateur, âgé de vingt deux ans deux mois et deux jours, né le vingt huit août mil huit cent vingt sept dans la commune d'Aubrie et Lospessas qu'il habite avec son père fils majeur et légitime de Pierre Giraud cultivateur, ici présent et de Jeanne Arrivé, décédée, d'une part.
 Et de Marguerite Delanne cultivatrice âgée de sept ans neuf mois et un jour, née le vingt neuf janvier mil huit cent trente deux, dans cette commune qu'elle habite avec ses père et mère, fille mineure et légitime de Michel Delanne cultivateur et de Catherine Mallard, ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches quatorze et vingt un du courant et dans celle d'Aubrie et Lospessas, les dimanches vingt un et vingt deux du courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition; 2° les actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès de la mère de l'époux, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre six de code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture par mon officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marguerite Delanne et l'autre Joseph Giraud.

En présence de Laurent Numa Deluze libraire âgé de quarante cinq ans, de Pierre Drouseau Aubergiste âgé de quarante cinq ans, d'Antoine Bernard Cordonnier âgé de quarante neuf ans et de Louis Cabimajor maître âgé de quarante six ans, habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de saint andré de cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que d'après la loi les dits époux sont unis en mariage et ont les témoigns signés avec moi après lecture faite, non les époux et leurs père et mère qui ont déclaré ne savoir faire de ce par moi interpellés.

Nouveau Cabinajos
 Bernard
 Petit
 Deluze
 Cordonnier

In 17 gbra 1844
 N° 33
 Acte de mariage de Jean Bouchon, cultivateur, âgé de trente un ans et un mois, né le quinze octobre mil huit cent dix huit dans la commune de Labrac demeurant dans celle ci avec sa mère, fils majeur et légitime de Valentin Bouchon, décédé et de Marguerite Bouillat, ici présente et consentante, d'une part.
 Et de Marie Bouillat cultivatrice, âgée de vingt six ans et vingt deux jours, née le vingt quatre octobre mil huit cent vingt huit dans cette commune qu'elle habite avec sa mère, fille majeure et légitime de Jean Bouillat et de Jeanne Bouchon, ici présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre des publications de mariage faites dans cette commune les dimanches cinq et douze du courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition. 2° les actes de naissance des époux et 3° les actes de décès de leurs père et mère, le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre six de code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux, il a été donné lecture par mon officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Bouillat et l'autre Jean Bouchon.

En présence de Laurent Numa Deluze libraire âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier Sabotier âgé de quarante quatre ans, de Jean René Christian âgé de trente deux ans et de Bertrand Dabrac tonnelier âgé de soixante quatre ans, tous quatre habitants de cette commune et non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du maire de saint andré de cubzac, faisant les fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement que d'après la loi les dits époux sont unis en mariage et ont les témoigns signés avec moi après lecture faite, non les époux et leurs mère qui ont déclaré ne savoir faire de ce par moi interpellés.

Marie Bouillat
 Dabrac
 Gontier
 Petit
 Deluze

1796
N° 34
Bouchon
Jean
&
Mellier
Anne
Mellier

Du quinze novembre mil huit cent quarante
neuf à quatre heures et demie du soir
Acte de Mariage de Jean Bouchon, cultivateur
âgé de vingt neuf ans moins huit jours, né le vingt
trois novembre mil huit cent vingt dans la commune
de Lubac, demeurant dans celle ci avec sa mère, fils majeur
et légitime de Valentin Bouchon décédé et de Marguerite
Bouillac, ici présents et consentants, d'une part,
Et d'Anne Mellier, cultivatrice âgée de dix
neuf ans et dix neuf jours, née le vingt six
avril mil huit cent trente dans cette commune, qui elle
habite avec ses père et mère, fille mineure et légitime de
Jean Mellier cultivateur et de Catherine Bouchricaud, ici
présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches vingt huit octobre dernier et quatre
novembre courant, affichés aux termes de la loi et
pendant les quelles il n'est survenu aucune opposition.
2° Les actes de naissance des époux et 3° l'acte de décès du
père de l'époux; le tout en forme; de tous les quels actes et
du chapitre six du code civil, titre du mariage sur les
droits et les devoirs des époux il a été donné lecture par moi
officier public aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Anne Mellier et l'autre Jean
Bouchon.

En présence de Laurent Numa Deluz, libraire
âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier Sabotier âgé de
quarante quatre ans, de Jean René Coutier âgé de trente deux
ans et de Bertrand Dalzac, tonnelier âgé de soixante
quatre ans, tous quatre habitants de cette commune et
non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du
maire de saint André de Lubac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en son de la loi les dits époux sont unis en mariage
et ont légièr de l'époux et les témoins signés après
lecture faite, sur les époux et leurs mères qui ont déclaré
savoir qu'ils ont par moi interjellés - approuvés et notés
en marge, rayés, nuls.

Mellier
Mellier
Dalzac
Gontier
Petit
Deluz

1796
N° 36
Bouchon
Elle
&
Mellier
Marie

Du quinze novembre mil huit cent
quarante neuf à cinq heures du soir
Acte de Mariage d'Elle Bouchon, cultivateur
âgé de vingt six ans, onze mois et un jour, née le
quatorz décembre mil huit cent vingt dans la
commune de Lubac, demeurant dans celle ci avec sa mère
fils majeur et légitime de Valentin Bouchon, décédé
et de Marguerite Bouillac, ici présents et consentants,
d'une part,
Et de Marie Mellier, cultivatrice, âgée de vingt
un ans, neuf mois et vingt cinq jours, née le 4 août
vingt un janvier mil huit cent vingt huit dans cette commune,
qui elle habite avec ses père et mère, fille majeure et
légitime de Jean Mellier cultivateur et de Catherine
Bouchricaud, ici présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune les
dimanches vingt huit octobre dernier et quatre novembre
courant, affichés aux termes de la loi et pendant les quelles
il n'est survenu aucune opposition. 2° Les actes de naissance
des époux et 3° l'acte de décès du père de l'époux; le tout en
forme de tous les quels actes et du chapitre six du code civil
titre du mariage sur les droits et les devoirs des époux
il a été donné lecture par moi officier public aux termes
de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Marie Mellier et l'autre Elle
Bouchon.

En présence de Laurent Numa libraire âgé de
quarante cinq ans, de Gabriel Gontier Sabotier âgé de
quarante ans, de Jean René Coutier âgé de trente deux ans
et de Bertrand Dalzac tonnelier âgé de soixante
quatre ans, tous quatre habitants de cette commune et
non parents des époux.

Après quoi moi Jean Petit adjoint du
maire de saint André de Lubac, faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'en son de la loi les dits époux sont unis en mariage
et ont légièr de l'époux et les témoins signés après
lecture faite, sur les époux et leurs mères qui ont
déclaré savoir faire par moi interjellés - approuvés et notés
en marge, rayés, nuls.

Mellier
Mellier
Dalzac
Gontier
Petit
Deluz

In 1849
N° 37
Labustean
Joseph
&
Robert
Hanno

Du quinz novembre mil huit cent quarante-neuf
à cinq heures et demie du soir
Acte de mariage de Joseph Labustean mari
âgé de vingt quatre ans et sept mois, moins quatre
jours né le dix huit mil huit cent vingt cinq
dans cette commune qui il habite avec sa mère
majeur et légitime de Louis Labustean tonnelier et de
Julienne Robert ici présents et consentants, d'une part
Et de Jeanne Robert, sans profession, âgée de
neuf ans, deux mois et trois jours, née le douze septembre
mil huit cent trente deux dans cette commune, laquelle
habite avec ses père et mère, fille mineure et légitime
de Renaud Robert main et de Magdeleine Laignes, ici
présents et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches quatre et cinq novembre courant affiché
aux termes de la loi et pendant lesquelles il n'est survenu
aucune opposition et les actes de naissance des époux
le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre
du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs
des époux, il a été donné lecture par moi officier public
aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jean Robert et l'autre Joseph
Labustean.

En présence de Laurent Muma Deluz, libraire
âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier tabouier
âgé de quarante quatre ans, de Pierre Roussseau Aubergiste
âgé de quarante cinq ans, non parents des époux et Jean
Donis, grand oncle de l'époux, tonnelier âgé de soixante
deux ans, tous quatre habitants de cette commune.

Après quoi moi Antoine Dabac adjoint du
mairie de saint andré de cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en mariage
et ont les époux, leurs pères et mères ainsi que les
témoins, signé avec moi après lecture.

Jeanne Robert épouse Magdeleine
Labustean Joseph le époux Couzias
Jeanne Robert Robert épouse Louis Labustean
Donis oncle
Gontier Dabac
Roussseau

In 1849
N° 37
Delays
Guillaume
&
Robert
Magdeleine

Du quinz novembre mil huit cent
quarante-neuf à six heures du soir
Acte de mariage de Guillaume Delays, jeune
âgé de vingt ans, sept mois et deux jours, né le dix huit
mil huit cent vingt neuf dans cette commune qui il
habite avec ses père et mère, fils majeur et légitime de
Jacques Delays, marin et de Jeanne Deschardian, ici
présents, et consentants, d'une part

Et de Magdeleine Robert, sans profession, âgée
de dix sept ans deux mois et quatre jours, née le
septembre mil huit cent trente deux dans cette commune
qu'elle habite avec ses père et mère, fille mineure et
légitime de Renaud Robert Marin et de Magdeleine
Laignes ici présents, et consentants, d'autre part.

Les actes préliminaires sont l'extraits du registre
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches quatre et cinq novembre courant affiché
aux termes de la loi et pendant lesquelles il n'est survenu
aucune opposition et les actes de naissance des époux
le tout en forme de tous les quels actes et du chapitre
du code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs
des époux, il a été donné lecture par moi officier public
aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Magdeleine Robert et l'autre Guillaume Delays.

En présence de Laurent Muma Deluz, libraire
âgé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier tabouier
âgé de quarante quatre ans, de Pierre Roussseau
Aubergiste âgé de quarante cinq ans, non parents
des époux, et Jean Donis grand oncle de l'époux, tonnelier
âgé de soixante deux ans, tous quatre habitants
de cette commune.

Après quoi moi Antoine Dabac adjoint du
mairie de saint andré de cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'au nom de la loi les dits époux sont unis en
mariage et ont les époux, leurs pères et la mère de
l'époux ainsi que les témoins signé avec moi après
lecture faite, non la mère de l'époux qui a déclaré
ne savoir faire de ce par nous interpellé
approuvé un mot rayé nul.

Magdeleine Robert épouse Magdeleine
Guillaume Delays le époux Couzias
Delays père Robert oncle
Gontier Dabac
Roussseau

le 26 novembre 1849
N° 38
Cormau
Arnaud
&
Seurin, marie

Le vingt quatre novembre mil huit cent quarante
neuf à midi
Acte de mariage de Renaud Cormau, tisserand
agé de vingt un an huit mois et demi, né le sept mars
mil huit cent vingt huit dans la commune de Cubzac,
demeurant avec sa mère dans celle ci, fils majeur et
légitime de Guillaume Cormau, décédé et de Catherine
Gaudrie journalière, ici présente et consentante d'une
part, et de Marie Seurin agée de vingt quatre ans
neuf mois et vingt six jours, née le vingt neuf janvier
mil huit cent vingt cinq dans cette commune et
elle demeure ainsi que sa mère, fille majeure et légitime
de Pierre Seurin, décédé et de Marie Berniard, ici
présente et consentante, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits de registres
des publications de mariage faites dans cette commune
les dimanches cinq et dix huit novembre courant
affichés aux termes de la loi et pendant les quelles il
n'est survenu aucune opposition, 2° les actes de naissance
des époux de 3° les actes de décès de leurs pères, le tout en
forme; de tous les quels actes et du chapitre six du code
civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs des
époux il a été donné lecture par moi officier public
aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Marie Seurin et l'autre Arnaud
Cormau.

En présence de Laurent Numa Deluz libraire
agé de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier Sabotier
agé de quarante quatre ans, de Pierre Roussseau
aubergiste agé de quarante cinq ans et de Joseph
Hocquellot cloutier agé de trente sept ans, tous les
quatre habitants de cette commune et non parents
des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac adjoint du
sous maire de saint André de Cubzac faisant les
fonctions d'officier public de l'état civil ai prononcé
publiquement qu'un nom de loi les dits époux sont
unis en mariage et ont les témoins signés avec moi
après lecture faite, non les époux et leurs mères qui
ont déclaré ne savoir faire de ce par moi interrogés
— approuvé un mot rayé nul.

N. Deluz
Gontier
Hocquellot
Dalzac
Gontier

le 26 novembre 1849
N° 39
Gillet Jean
&
Biquerie jeune

Le vingt six novembre mil huit cent quarante
neuf à six heures du soir
Acte de mariage de Jean Gillet tailleur de pierre
agé de vingt huit ans six mois et quatre jours né le vingt deux
mars mil huit cent vingt un dans cette commune qui
habite ainsi que sa mère et sa mère, fils majeur et légitime
de Jean Gillet escommer et de Marie Faure ici présents et
consentants, d'une part,
et de Jeanne Biquerie sans profession agée de
vingt un ans un mois et huit jours, née le dix huit
octobre mil huit cent vingt huit dans cette commune
qu'elle habite, fille majeure et légitime de Pierre Biquerie
maçon et d'Anne Hubert, décédés, d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° Extraits de registres
publications de mariage faites dans cette commune
dimanches quatre et onze novembre courant affichés
aux termes de la loi et pendant les quelles il n'est survenu
aucune opposition, 2° les actes de naissance des époux et
les actes de décès du père et de la mère de l'époux; le tout
en forme de tous les quels actes et du chapitre six du
code civil, titre du mariage sur les droits et les devoirs
des époux il a été donné lecture par moi officier public
aux termes de la loi.

Les dits époux présents ont déclaré prendre en
mariage l'un Jeanne Biquerie et l'autre Jean
Gillet.

En présence de Laurent Numa Deluz libraire agé
de quarante cinq ans, de Gabriel Gontier Sabotier agé
de quarante quatre ans, de Pierre Roussseau aubergiste
agé de quarante cinq ans et de Joseph Hocquellot cloutier
agé de trente sept ans, tous quatre habitants de cette
commune et non parents des époux.

Après quoi moi Antoine Dalzac adjoint du
sous maire de saint André de Cubzac faisant les fonctions
d'officier public de l'état civil ai prononcé publiquement
qu'un nom de loi les dits époux sont unis en mariage
et ont les témoins signés avec moi après
lecture, non les père et la mère de l'époux ainsi que
l'épouse qui ont déclaré ne savoir faire de ce par
moi interrogés.

Gillet épouse
Roussseau
Hocquellot
Gontier
Dalzac

le présent registre des mariages contenant
 quarante actes par nous Antoine Dalzac
 premier adjoint du maire de saint andré
 de cubzac délégué par le maire absent
 ce trente six décembre mil huit cent
 quarante neuf au soir et trente neuf
 approuvé au mot mil et le renvoi.

Table des actes de Mariage

Departement de la Gironde	Noms et Prénoms des mariés	Dates des actes
Arrondissement	Argoret, jean & Bellue, marguerite	le 9 - 7 ^{bre} 1849
de	Bonnefoy, magnand & Bernard, marie	le 10 mai id
Bordeaux	Bouchon, jean & Donillac, marie	le 11 - 9 ^{bre} id
—	Bouchon, jean & Mellier, anne	le 11 - id - id
Commune	Bouchon, lie & Meller, marie	le 11 - id - id
de	Boursaud, francois & Faure, marie	le 6 fevrier id
St André de cubzac	Cartier, raymond & Bourreau, jeanne	le 11 - 8 ^{bre} id
—	Cellou, francois & Dejean, marie	le 18 juin id
An 1849	Cornau, arnaud & Devrin, marie	le 24 - 9 ^{bre} id
	Cramon, jean & Grijas, jeanne	le 3 fevrier id
	Delaye, guillaume & Robert, marguerite	le 11 - 9 ^{bre} id
	Dureau, jean & Arnaud, jeanne	le 23 juin id
	Falmey, edouard & Faure,atherine	le 17 fevrier id
	Ferchaud, jean & Fortin, marguerite	le 16 janvier id
	Gassies, jean baptiste & Jeanneau, marie	le 1 ^{er} - juillet id

Departement	Gasteuil, thomas & Hostein, marguerite	le 11 fev 1849
de	Gillet, jean & Biguerre, jeanne	le 16 9 ^{bre} id
la Gironde	Giraud, joseph & Delanne, marguerite	le 21 8 ^{bre} id
—	Girzy, raphael & Morin, marie	le 9 Janvier id
Arrondissement	Giraudie, stienne & Lahaye, marie	le 7 fevrier id
de	Lafont, jean & Trocard, jeanne	le 16 fevrier id
Bordeaux	Lambert, jean & Rigolle, marie	le 12 juin id
—	Landreau, joseph & Sabron, marie	le 31 mai id
Commune	Lebueur, edouard & Mele, anne	le 24 juillet id
de	Mede, pierre & Renaud, jeanne	le 7 fevrier id
St André de cubzac	Melle, pierre & Chaumette, anne	le 3 - 7 ^{bre} id
—	Niaud, jean & Normandin, jeanne	le 11 aout id
An 1849	Perreau, jean & Borin, jeanne	le 19 mai id
	Peyron, jean & Guibert, marie	le 3 - 7 ^{bre} id
	Pierre, jean & Devrin, jeanne	le 7 avril id
	Rigolle, guillaume & Argout, jeanne	le 16 aout id
	Seigneuriau, jean & Gillet, marie	le 6 8 ^{bre} id
	Seignat, jean & Meynard, jeanne	le 28 juillet id
	Seignat, jean & Lafont, marguerite	le 10 fevrier id
	Sureau, jean & Reynaud, marguerite	le 22 - 8 ^{bre} id
	Tabustean, joseph & Robert, jeanne	le 11 - 9 ^{bre} id
	Thomas, jean & Hostein, marguerite	le 17 - fevrier id
	Trias, Louis & Dalzac, marguerite	le 22 - aout id
	Trocard, Louis & Souldard, jeanne	le 11 fevrier id

Certifiée la présente table des mariages
 de mil huit cent quarante neuf par nous adjoint
 du maire soussigné